

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-N° 51/2023 Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17 Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11		
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel		
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre		
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel		
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel		
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu		
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu		
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude		
	MAGRO Christian	SM Aude Centre		
	FABRE Alain	SM Aude Centre		
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre		
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel		
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes		
TITULAIRE	S REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude	
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard	

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2023

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 29 juin 2023 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 (joint en annexe).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

> Eric MENASSI Président du SMMAR



Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr							